

DEPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Objet : Délégation compétences GEMAPI – Reconduction convention cadre CCLA – SIAGA

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre à 18H00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. VEUILLET. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU. MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). ILBERT. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). TAIN. TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VOISIN. WADOWIAK.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI a été :

- transférée au SIAGA pour le périmètre des communes d'Attignat-Oncin, Ayn et Dullin compris dans le bassin versant du Guiers stricto sensu,
- déléguée au SIAGA pour tout le reste du territoire à l'exception du lac et de ses zones humides connexes pour lesquels la délégation ne porte que sur l'item 5 ;

Rappelle la délibération 2019_24_10_1 approuvant les termes de la convention cadre de délégation de compétence GEMAPI - SIAGA / CCLA pour une durée allant du 13 novembre 2019 au 31 décembre 2023 ;

Précise que celle-ci définit les conditions accompagnant cette délégation qui porte notamment, sur la mise en œuvre de programme d'actions liés à l'entretien et la restauration des cours d'eau et zones humides, l'engagement des actions définies de manière concertées entre la CCLA et le SIAGA s'effectuant dans le cadre de conventions d'application qui précisent les objectifs de réalisation, les modalités de contrôle et de suivi et le plan de financement ;

Présente la convention cadre de délégation de la compétence GEMAPI au SIAGA à renouveler conformément à l'article 6 de celle-ci, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

Invite le Conseil Communautaire à délibérer pour approuver la reconduction de la convention cadre de délégation de compétence GEMAPI à intervenir entre le SIAGA et la CCLA pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE la reconduction de la convention cadre de délégation de compétence GEMAPI à intervenir entre le SIAGA et la CCLA pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

